



**SPORTA**  
BRUSSELS VOLLEY

## Amendement.

### 1) Article 310 : Types d'affiliés ( Proposition Thibault Lycops )

#### a) Motivation de la proposition:

Le nouveau listing de la FVWB permet grâce à la photo de directement identifier le joueur.

Il est impératif que l'officiel puisse en cas de doute vérifier l'identité du joueur grâce à un document officiel.

Remplacement de la carte étudiant par l'abonnement de transports en commun car pour l'obtenir il faut donner sa carte d'identité pour prouver son identité par rapport à la photo figurant dessus.

#### b) Article initial :

### **Article 310 : Types d'affiliés**

7. Tout affilié au sein d'un club peut participer, avec ce club, aux compétitions nationales VB et/ou FVWB et/ou des entités s'il est renseigné sur le listing d'affiliation de son club et s'il peut présenter à l'arbitre un document officiel d'identité avec photo (carte d'identité ou document de police attestant la perte de la carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte d'étudiant).

#### c) Article modifié :

### **Article 310 : Types d'affiliés**

7. Tout affilié au sein d'un club peut participer, avec ce club, aux compétitions nationales VB et/ou FVWB et/ou des entités s'il est renseigné sur le listing d'affiliation de son club à condition que sa photo figure dessus. En cas de doute, l'officiel peut demander de prouver son identité grâce à l'un des documents officiels reconnus par la FVWB.

Si la photo n'est pas présente sur le listing, il peut présenter à l'arbitre un document officiel reconnu par la FVWB.

Les documents officiels d'identité avec photo sont :

- carte d'identité
- document officiel attestant la perte de la carte d'identité,
- passeport,
- permis de conduire,
- abonnement de transport en commun

Avec le soutien de :





**SPORTA**  
BRUSSELS VOLLEY

d) Article amendé :

**Article 310 : Types d'affiliés**

7. Tout affilié au sein d'un club peut participer, avec ce club, aux compétitions nationales VB et/ou FVWB et/ou des entités s'il est renseigné sur le listing d'affiliation de son club. ~~à condition que sa photo figure dessus.~~

L'affilié doit s'identifier auprès de l'officiel :

- via le listing format papier de la FVWB à condition que la photo de cette personne figure dessus.
- via le listing format " Pdf " sur un ordinateur à condition que la photo de cette personne figure dessus.
- via la carte de membre dans l'application électronique officiel de la FVWB à condition que la photo de cette personne figure dessus.

Si la photo de l'affilié ne figure pas sur le listing ou l'application, ou en cas de doute de l'officiel, l'affilié doit prouver son identité grâce à l'un des documents suivant sous peine de forfait et de l'amende prévue :

- carte d'identité ;
- document officiel attestant la perte de la carte d'identité ;
- passeport ;
- permis de conduire ;
- abonnement de transport en commun ;

Avec le soutien de :



be a winner  
be.brussels



Le Grill  
RESTAURANT  
AVENUE HENRI CONSCIENCE 137-1140 EVERE  
WWW.LEGRILL.EU



**SPORTA**  
BRUSSELS VOLLEY

Sportivement,

Tibault Lycops

Président Sporta Brussels Volley

@ : [president@sportabrusselsvolley.be](mailto:president@sportabrusselsvolley.be)



[www.sportabrusselsvolley.be](http://www.sportabrusselsvolley.be)

Avec le soutien de :



be a winner  
be.brussels



*Le Grill*  
RESTAURANT  
AVENUE HENRI CONSCIENCE 137-1340 EVERE  
WWW.LEGRILL.EU